UNIVERSITATEA DE VEST
"VASILE GOLDIȘ"
din ARAD

ROUMANIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ DE L'OUEST „ VASILE GOLDIŞ" d' ARAD
310025 Arad, Roumanie, 94-96 Bd. Revoluţiei,
tél./fax 0040/0257/280260, e-mail: rectorat@uvvg.ro, web: www.uvvg..ro

MENTIONS SUR L'ENTRÉE DANS UNE ANNÉE SUPÉRIEURE

(1) Les étudiants qui ont terminé des études de licence à plein temps ou à temps partiel dans des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, dans des spécialisations accréditées ou autorisées, peuvent poursuivre leurs études à l'Université de l'Ouest« Vasile Goldiş » d'Arad, par concours d'admission, dans le même programme d'études ou programme d'études dans le même domaine, dans les II-VIe années d'études s'il y a des places libres dans le programme d'études en fonction du nombre maximum d'étudiants pouvant être inscrits.
(2) Les étudiants de cette catégorie peuvent bénéficier, sur la base du système de crédits transférables, de la reconnaissance des périodes d'études accomplies et peuvent être inscrits avec une taxe dans l'année d'études correspondant aux examens réussis et reconnus et aux examens de distinction dans la limite du nombre de places disponibles pour l'année d'études concernée.
(3) La procédure d'admission se déroule de la manière suivante : les candidats doivent présenter en personne la demande d'inscription en année supérieure au secrétariat de la Faculté, situé au 86 rue Liviu Rebreanu, Arad, Roumanie, ou ils doivent soumettre leur demande par courrier électronique aux adresses suivantes :

Faculté de médecine	admitereansuperior@uvvg.ro
Faculté de médecine dentaire	admitereansuperior@uvvg.ro
Faculté de Pharmacie	admitereansuperior@uvvg.ro
Faculté des sciences juridiques	drept@uvvg.ro
Faculté Sciences sociales, sciences humaines et éducation physique et des sports	socioumane.efs@uvvg.ro
Faculté d'économie, d'informatique et d'ingénierie	fseii@uvvg.ro

Jusqu'au 22 juillet 2024 ou, dans les cas de postes vacants, du 01 au 16 septembre 2024.
(4) Après analyse des programmes d'études, les commissions d'équivalence des études au sein des facultés proposeront l'année d'études pour laquelle l'étudiant concerné passera l'examen d'admission sans passer le numerus clausus approuvé. L'équivalence des études, la décision de l'année d'études où les étudiants peuvent être inscrits et les éventuels examens de différence sont effectués conformément aux dispositions du règlement sur l'activité professionnelle des étudiants et du règlement ECTS.
(5) Les anciens étudiants du programme d'études universitaires de Licence en médecine dentaire peuvent être admis en 3ème année d'études au programme d'études universitaires de Licence en médecine tout en observant le Numerus Clausus approuvé et en passant les examens de différence correspondants. Pour réussir le deuxième degré d'études (années IV à VI), les candidats admis doivent passer tous les examens liés au premier degré d'études (années I-III), y compris les examens de différence fixés par la Commission d'équivalence des études de la Faculté de médecine.

(6) Les anciens étudiants du programme d'études de médecine peuvent être admis en 3e année d'études au programme d'études universitaires de médecine dentaire tout en observant le numerus clausus approuvé et en passant les examens de différence correspondants. Pour réussir le deuxième degré d'études (années IV à VI), les candidats admis doivent réussir tous les examens liés au premier degré d'études (années I-III), y compris les examens de différence fixés par la Commission d'équivalence des études de la Faculté de médecine dentaire.

Documents obligatoires à soumettre par les candidats à l'admission en année supérieure :
- Formulaire de candidature
- Relevé de notes scolaire des années d'études poursuivies dans un autre établissement d'enseignement supérieur du pays ou à l'étranger reconnu par le ministère de l'Éducation nationale
- Programme analytique
- Le certificat de compétence linguistique du programme d'études pour lequel l'admission aura lieu
- Preuve de paiement des frais d'inscription
- Carte d'identité/passeport
- Copie de l'acte de naissance

COMMISSION CENTRALE D'ADMISSION